

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 21 janvier 2021

Délibération N°21CP-256

---

<b>Objet</b>	Renouvellement du classement en Réserve Naturelle Régionale de l'Etang d'Amel
Budget par Activité	TERRITOIRES ET PROXIMITE / Agir pour une région à énergie positive et sobre en ressources / Restaurer, préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

---

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission environnement du Conseil Régional,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R.332-48, R.332-68 à R. 332-81 ; L411-1 à L411-3 et R411-1 à R411-13,

Vu la délibération du Conseil Régional N°20SP-769 du 9 juillet 2020 adoptant la Stratégie Régionale Biodiversité,

Vu la délibération du conseil municipal d'Amel-sur-l'Etang en date du 06 mars 2020, approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration de la parcelle dont la commune est propriétaire,

Vu la délibération du conseil municipal de Senon en date du 19 octobre 2020, approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire,

Vu la délibération du bureau du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine en date du 4 septembre 2019, approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire,

Vu les avis réputés favorables de Messieurs Didier DUCHET, Alain et Pascal HEYMANN, titulaires de droits réels sur le site,

Vu l'avis favorable de la Préfète de la région Grand Est en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Meuse en date du 6 février 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 20 décembre 2019,

Vu la servitude d'utilité publique concernant les périmètres de protection autour du monument classé par arrêté ministériel du 16 avril 1923 (ruines de l'ouvrage fortifié gallo-romain) et du monument inscrit par arrêté préfectoral du 19 novembre 1992 (vestiges archéologiques du vicus gallo-romain) sur la commune de Senon,

Vu la servitude d'utilité publique concernant la circulation aérienne de l'aérodrome d'Etain-Rouvres instituée par arrêté ministériel du 26 février 1993,

Vu la servitude d'utilité publique concernant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère approuvé par arrêté interpréfectoral du 27 mars 2015,

CONSIDERANT l'importance particulière du site notamment pour la conservation de nombreuses espèces d'oiseaux,

CONSIDERANT la fragilité de l'ensemble du patrimoine naturel du site,

CONSIDERANT qu'il convient préserver durablement le site et de le soustraire le site à toute intervention susceptible de le dégrader ;

- **d'approuver** le renouvellement du classement, pour une durée de 12 ans, en Réserve naturelle régionale, du site de l'Etang d'Amel tel que présenté en annexes 1 et 2, sous la dénomination de « Réserve naturelle régionale de l'Etang d'Amel » ;
- **d'approuver** le périmètre ainsi que la réglementation nécessaire à la protection de la réserve tels qu'ils figurent dans les dispositions jointes en annexe 1.

Strasbourg le 21 janvier 2021,

Le Président du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean ROTTNER', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean ROTTNER